

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE  
LEON GRANDJEAN SUR LE PARKING DEVANT L'ESPACE MUSICAL ROBERT  
MARCHAL POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION A L'OCCASION D'UNE  
ANIMATION DE « LA COMPAGNIE OUPS »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison d'une animation de « La Compagnie OUPS », et pour permettre le  
stationnement d'un camion sur la parking devant l'Espace Musical Robert Marchal du mardi 22 mars 2016 au  
dimanche 3 avril 2016,

- **le stationnement sera réservé selon les places délimitées.**

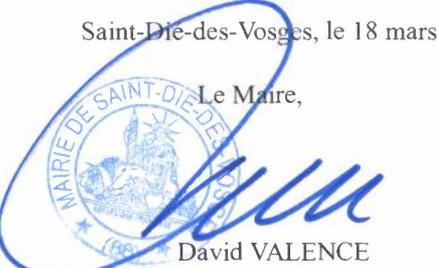
**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services  
Techniques de la ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à  
l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police  
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 mars 2016,

Le Maire,



David VALENCE